

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 02 MARS 2024

Etai~~ent~~ présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE - BAGARD - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : BAUDINET - LALLEMAND - DEVAUX - HUMBERT - WEBER

MEONI

Le(s) conseiller(s) ci-a-près avalien~~t~~ délégué leur mandat à : GROSJEAN à LALLEMAND - RUHLMANN à ANTOINE

NUSS à HUMBERT - SENE à WEBER

Etai~~ent~~ absent(e)~~s~~ excusé(e)~~s~~ : SIMON

Etai~~ent~~ absent(e)~~s~~ :

Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU 16 JANVIER 2024 : à l'unanimité

PROJET FUTUR PÉRISCOLAIRE : VALIDATION DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET DU

CAHIER DES CHARGES : marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2024 n° 7.1.55-2023 validant la mission d'étude préliminaire du site périscolaire, groupe scolaire, maison, commerce et terrain de sport.

Il précise que cette mission a été rendue par les Architectes CROZETIERE et VALLETTE en janvier dernier.

Il propose qu'un marché public de maîtrise d'œuvre soit à présent publié sur le site dédié. Il donne lecture du règlement de consultation et du cahier des charges établi en collaboration avec l'Architecte CAUE 54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le règlement de consultation et le cahier des charges nécessaires au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre tels qu'ils sont présentés et joints à la présente

AUTORISE le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte retenu à l'issue de la procédure

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs au marché

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Benoît BODART, Notaire à TOUL – 25 rue Drouas, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AD 234 – 05 rue Sous les Vignes pour une superficie totale de 2 a 98 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître NARBÉY & Associés, Notaire à NANCY – 83 rue Saint Georges, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

ZD 149 – 02 rue du Bas de Mont pour une superficie totale de 4 a 30 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PRIVE ET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Mr GILLET Jean-Louis, Président de l'association des Gardes-particuliers de Meurthe-et-Moselle (ADGP 54) et Mr PICHOT Jean-Pierre, habitant la Commune, Garde-Pêche assermenté.

Il donne lecture de la convention proposée par l'ADGP 54 qui s'engage à mobiliser les gardes-pêche présents sur le territoire afin que, dans le cadre de l'application de leur mission quotidienne liée à la protection et à la gestion des milieux naturels aquatiques, puisse s'ajouter la mission complémentaire de surveillance de voiries aux abords des rivières et verbaliser les contrevenants déposant des ordures ménagères sur le domaine public.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Son renouvellement s'effectue par reconduction expresse tous les 3 ans.

Le Maire propose d'attribuer à l'ADGP 54 une subvention au titre de 2024 d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la convention telle qu'elle est présentée et annexée à la présente

AUTORISE le Maire à verser à l'ADGP 54 une subvention de 100 € au titre de l'année 2024

REMBOURSEMENT A GROUPAMA TROP PERCU SINISTRE ASSURANCE

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 04 janvier 2024 émanant de notre Assureur GROUPAMA concernant la défense assurée dans le cadre du dossier HUMBERT.

Le frais et honoraires d'avocat engagés par la Commune ont été pris en charge par GROUPAMA.

La Commune a perçu la condamnation appliquée au plaignant mais également un trop-perçu d'un montant de 659.35 €.

Il convient donc de rembourser GROUPAMA de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à verser à GROUPAMA assureur de la Commune le trop-perçu soit 659.35 €

PRÉCISE que cette somme sera imputée au compte 673 du BP 2024

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire vous présentera la préparation du BP 2024.

Nouveauté : La nomenclature comptable a changé au 1^{er} janvier 2024.

Nous sommes passés de la M14 à la M57 ; ce qui implique une présentation obligatoire, au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif. Ce délai de 12 jours s'applique à toutes les collectivités en M57, quelle que soit leur population.

QUESTIONS DIVERSES

- Perte d'une classe

Séance levée à 11 h 15
La secrétaire de séance,
Laure ANTOINE